

Département  
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers  
Elus : 14

Nombre de Conseillers  
Présents : 11

Nombre de Conseillers  
Absents excusés : 3

Nombre de Conseillers absents  
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers  
Ayant donné procuration : 1

Date d'envoi convocation :  
29/05/2024

## Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 juin 2024 à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur François  
CARPENTIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Emilie  
EVAIN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS  
Géraldine HAMERT, Nathalie DUCRET

Messieurs Nicolas PETIT, ENCKLE Claude,  
Guillaume SIBILLE, Gérard LEININGER  
Dominique CHATEAU,

### ETAIT ABSENT EXCUSE :

Thomas DAGUIN (procuration à E. EVAIN)  
Vianney TRITZ-KAYSER (procuration à G. HAMERT)  
Karine HUMBERT (procuration à S. KREMER)

### ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DUBOIS

## 1- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : François CARPENTIER

### Rapport

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 12/04/2024

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail, des arrêts maladie et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024 (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### **Motion**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

## **2- RPQS Metz Métropole**

### *a. RPQS Eau potable*

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur Carpentier présente les rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable conformément à l'obligation légale.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Prend note** du rapport présenté

### *b. RPQS Assainissement*

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur Carpentier présente les rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement conformément à l'obligation légale.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Prend note** du rapport présenté

### *c. RPQS gestion des déchets ménagers et assimilés*

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur Carpentier présente les rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés conformément à l'obligation légale.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Prend note** du rapport présenté

## **3- Tarif location salles**

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur Carpentier informe le conseil de la nécessité de définir un tarif de location du Club house (plateau sportif), afin de pouvoir louer ce dernier aux habitants de Cuvry lorsque la salle des fêtes est indisponible. La location se fera dans les mêmes conditions que celle de la salle multi-activités. Il propose de louer la salle 100 € la journée ou la soirée.

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** de louer aux habitants de la commune le Club House uniquement lorsque la salle des fêtes est indisponible.

**VALIDÉ** la proposition de location au tarif de 100€la journée ou soirée.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **4- Olympiades de Cuvry du 22 et 23 juin 2024**

- *Sponsoring*

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur Carpentier informe le conseil municipal qu'il a sollicité différentes sociétés pour sponsoriser les Olympiades des 22 et 23 juin 2024 prochain.

Les entreprises suivantes ont répondu favorablement :

- Stéphane THALGOTT Paysage : sponsoring de 300 €
- DE-LIGHT : sponsoring de 400 €
- SAS FORME ET JARDINS : sponsoring de 500 €
- SERVI LOC Lorraine : sponsoring de 100 €
- Cabinet Meley et strozyna : sponsoring de 100 €

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND NOTE** des différents sponsoring enregistrés.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux encaissements des prochains sponsorings.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- *Animation et sonorisation*

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur Carpentier informe le conseil municipal qu'il a sollicité différentes sociétés pour animer et sonoriser les Olympiades de Cuvry.

Les entreprises suivantes ont répondu :

- En Events Metz à Metz (Moselle) : sonorisation et animation pour un montant de 700.00 € TTC
- Citron production à Cuvry (Moselle) : sonorisation pour un montant de 1 260.00 € TTC

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de En Events Metz à Metz (Moselle) : sonorisation et animation pour un montant de 700.00 € TTC

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **5- Recensement de la population 2025**

- **Désignation d'un coordonnateur d'enquête**

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

### **Motion**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.
- S'il s'agit d'un agent de la commune, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

- **Création d'emplois d'agents recenseurs**

*Rapporteur : François CARPENTIER*

**Rapport**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**Motion**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant 16 janvier au 15 février 2025.

**DECIDE** que la rémunération des agents sera rediscutée ultérieurement lorsque les données seront transmises en mairie. Les agents recenseurs recevront 16,50 € pour chaque séance de formation.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

**6- Demande de subvention pour travaux**

*Rapporteur : François CARPENTIER*

**Rapport**

Monsieur Carpentier informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter le concours du Département au titre du programme départemental pour les projets environnementaux. Il s'agit d'un dispositif dédié aux projets dont le montant global n'excède pas 10 000.00 € HT et permet une aide plafonné à 50% du montant global.

Projets communaux sont éligibles sur 2021-2025.

Il propose au conseil de déposer un dossier pour la création d'une aire de compostage et de valorisation des déchets verts à l'arrière du gymnase. Le projet a été chiffré au prix de 9 750.00 € HT soit 11 700.00 € TTC.

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département pour la création d'une aire de compostage et de valorisation des déchets verts à l'arrière du gymnase.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **7- Subvention exceptionnelle Cuvry Pétanque Club**

*Rapporteur : François CARPENTIER*

### **Rapport**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association CPC qui sollicite une subvention pour le lancement de son activité. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € pour le lancement de l'activité.

### **Motion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000.00 € à l'association CPC.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette affaire.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**